



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES

Nancy 27 & 28 novembre 2018

Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018

Alexandra KLAMECKI - Umana

Facilitatrice en développement RH
Spécialisée dans l'accompagnement
des politiques formation des entreprises





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES

Nancy 27 & 28 novembre 2018





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018

Programme

1. Réforme des modes d'accès à la formation
→ Questions / Réponses
2. Réforme du financement de la formation et de ses acteurs
→ Questions / Réponses





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018

1. RÉFORME DES MODES D'ACCÈS À LA FORMATION





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES

Nancy 27 & 28 novembre 2018



Voici David.

Il est salarié et aimerait suivre une formation :
le titre de Responsable de Résidence Sociale.

Il peut commencer par en discuter
avec Laëtitia, sa manager,
au cours de son **entretien professionnel**.





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018



**Employeur
(ou son représentant)**

Objectif :
Envisager
les perspectives
d'évolution professionnelle
de ses salariés

Entretiens professionnels



Salarié

Objectif :
Se responsabiliser
face à son parcours professionnel
et sa formation





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018

Evolution des entretiens professionnels

Art. L6315-1
du Code du travail

Contenu

L'entretien est consacré aux perspectives d'évolution professionnelle,

notamment en termes de qualifications et d'emploi.

Obligation de donner au salarié des informations relatives :

- À la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
- A l'activation, par le salarié, de son Compte Personnel de Formation (CPF) ;
- Aux abondements du CPF que l'employeur est susceptible de financer ;
- Au Conseil en Evolution Professionnelle (CEP).

Nouveau !

Interdiction de faire porter l'entretien sur l'évaluation du travail du salarié.





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018

Evolution des entretiens professionnels

Fréquence

Tous les 2 ans minimum

→ Un accord collectif (entreprise / branche) peut prévoir une périodicité des entretiens professionnels différente.

Nouveau !

+ Cet entretien est proposé systématiquement au salarié qui reprend son activité à l'issue :

- ✧ d'un congé de maternité,
- ✧ d'un congé parental d'éducation,
- ✧ d'un congé de proche aidant (dans ce cas, l'EP doit être proposé avant et après le congé),
- ✧ d'un congé d'adoption,
- ✧ d'un congé sabbatique,
- ✧ d'une période de mobilité volontaire sécurisée,
- ✧ d'une période d'activité à temps partiel pour élever un enfant,
- ✧ d'un arrêt longue maladie,
- ✧ d'un mandat syndical.

→ Possibilité, à la demande du salarié, que cet entretien soit réalisé avant la reprise de poste.

Art. L6315-1
du Code du travail





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018

Evolution des entretiens professionnels

Bilan à 6 ans

Art. L6315-1 et L6323-13
du Code du travail

Bilan = Etat des lieux récapitulatif du parcours professionnel

Objectifs :

Faire le point avec le salarié sur les 6 dernières années pour :

A / Vérifier qu'il a bénéficié de tous ses entretiens professionnels ;

B / Apprécier s'il a :

- 1- suivi au moins une action de formation ;
- 2- acquis des éléments de certification par la formation ou la VAE ;
- 3- Bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

→ Un accord collectif (entreprise / branche) peut prévoir d'autres modalités d'appréciation du parcours professionnel du salarié que celles mentionnées aux 1° à 3°.

Nouveau !



Evolution des entretiens professionnels

Dans les structures d'au moins 50 salariés :

Si, au cours des 6 ans précédant l'état des lieux récapitulatif de son parcours professionnel, le salarié n'a pas bénéficié :

1°/ de ses entretiens professionnels (entretiens tous les 2 ans et autres entretiens de reprise d'activité)



2°/ d'au moins une action de formation autre qu'une formation conditionnant l'exercice d'une activité ou d'une fonction.



Evolution des entretiens professionnels

Dans les structures d'au moins 50 salariés :



1/ Un abondement est versé au CPF du salarié

2 / L'entreprise verse une contribution complémentaire au titre de la formation professionnelle (max. 6 fois le montant annuel du CPF).

→ Attente d'un décret pour connaître le montant





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018

Aujourd'hui

Si David veut faire financer sa formation de Responsable de Résidence Sociale, Il peut avoir accès à 3 dispositifs :



Le plan de formation de son employeur

Le CPF

Le CIF





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018

A partir de 2019

Si David veut faire financer sa formation de Responsable de Résidence Sociale,
Il aura accès au :



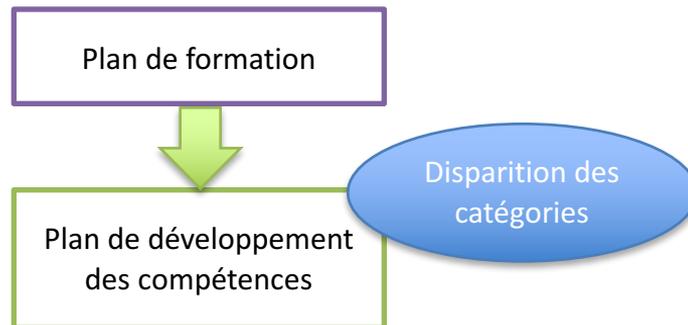
Plan de
développement
des compétences
de son employeur

CPF

Projet de
transition
professionnelle



Transformation du plan de formation



- Parcours de formation métiers.
- Actions de formation "classiques" répondant en priorité aux besoins d'adaptation au poste de travail ou de maintien de la capacité à occuper un emploi.
- Mise à disposition de ressources disponibles à tout moment : tutoriels, échanges de compétences...

Plan de
Développement
des compétences

Plan de
formation





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018

Simplification de l'action de formation

Nouvelle définition
suite à loi
du 5 septembre
2018
Art. L6313-2
du Code du travail

"L'action de formation se définit comme un **processus pédagogique** permettant d'atteindre un **objectif professionnel**.

Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance.

Elle peut être réalisée **en situation de travail.**



→ *En attente d'un décret pour connaître les conditions d'application*





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018

A partir de 2019

Si David veut faire financer sa formation de Responsable de Résidence Sociale,
Il aura accès au :



Plan de
développement
des compétences
de son employeur

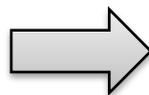
CPF

Projet de
transition
professionnelle



Simplification du CPF

Alimentation :



→ En attente de décret, mais :

- alimentation vraisemblable : 500 € / an
- Plafond 5000 € / an
- Taux de conversion : 14,28 € / heure



Simplification du CPF

Formations éligibles au CPF :

- Formations certifiantes
- +
- Formations différentes en fonction :
- Statut (salarié / demandeur d'emploi)
- Région
- Branche professionnelle



Formations certifiantes

Aujourd'hui

Demain





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018

Simplification du CPF

Utilisation du CPF :



Aujourd'hui



Demain

Une application spéciale CPF





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018

A partir de 2019

Si David veut faire financer sa formation de Responsable de Résidence Sociale, Il aura accès au :



Plan de
développement
des compétences
de son employeur

CPF

Projet de
transition
professionnelle





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



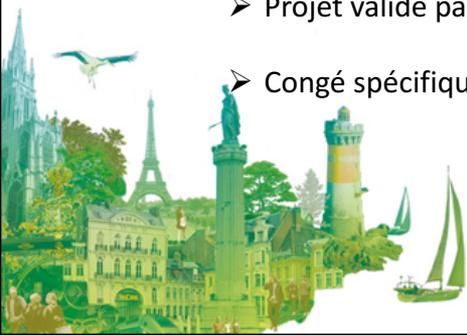
CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018

Disparition du CIF



Projet de transition professionnelle

- Financement complémentaire du CPF pour le financement d'une action de formation certifiante, destinée à permettre de changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle.
- Positionnement préalable au suivi de l'action de formation pour identifier les acquis et adapter la durée du parcours de formation.
- Projet validé par une commission paritaire interprofessionnelle régionale.
- Congé spécifique si formation suivie tout ou partie pendant le temps de travail.





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018

Questions ?
Réponses ?





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018

2. RÉFORME DU FINANCEMENT DE LA FORMATION ET DE SES ACTEURS





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018



Voici Pierre, le responsable de la structure dans laquelle travaille David.
Il est content que David souhaite passer le titre de Responsable de Résidence Sociale.

Mais pour savoir s'il peut lui financer sur son plan de développement des compétences,
il va d'abord faire un point sur ses cotisations formation.





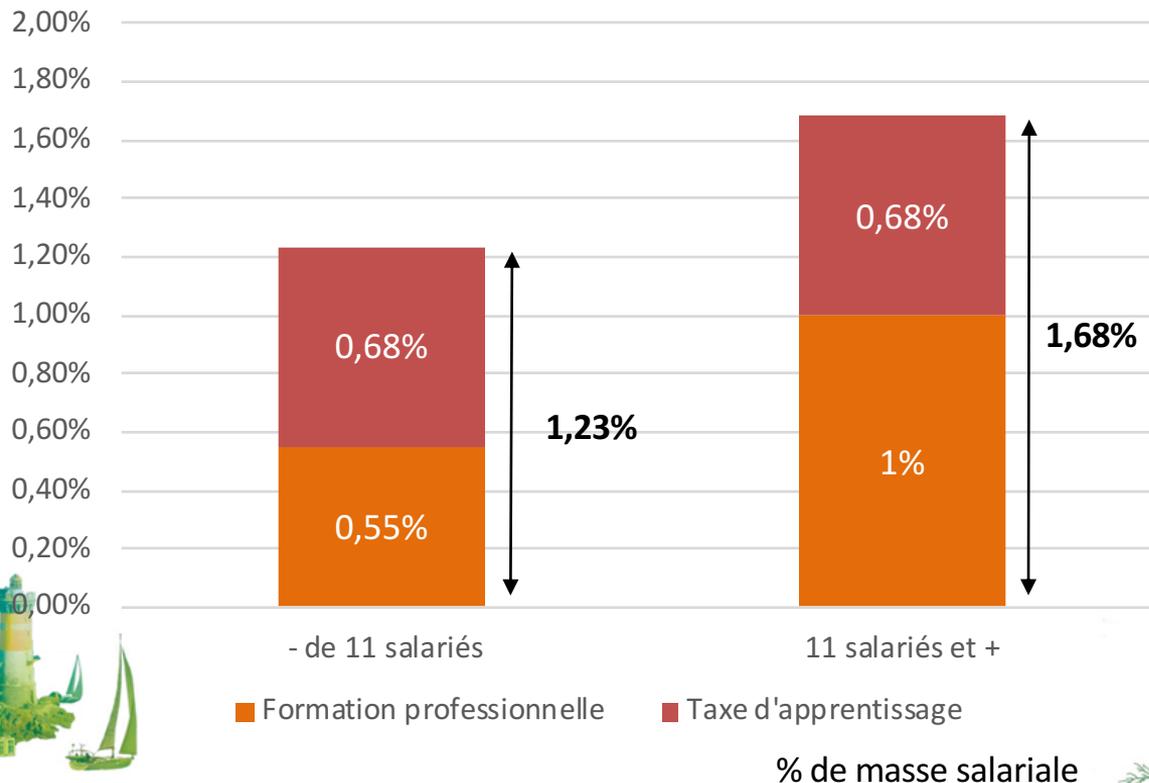
Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018



Aujourd'hui, en fonction de la taille de sa structure, Pierre verse :



+ Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) pour les entreprises ≥ 250 salariés qui ont moins de 5% d'alternants

+ 1% de la masse salariale CDD pour les CIF CDD





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018



A partir de 2020, Pierre versera :

	- de 11 salariés	11 salariés et +
Contribution CUFPA*	1,15%	1,60%
dont contribution à la FP	0,55%	1%
dont taxe d'apprentissage	0,60%	0,60%
Solde taxe d'apprentissage (à reverser à des écoles)	0,08%	0,08%
Total	1,23%	1,68%

+ Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) pour les entreprises ≥ 250 salariés qui ont moins de 5% d'alternants

+ 1% de la masse salariale CDD pour les CPF CDD

*CUFPA = Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'apprentissage





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018



Et pour 2019 ? Pierre doit se préparer pour une année de transition...

	- De 11 salariés		11 salariés et +	
Au titre de 2018	Formation professionnelle : 0,55%	= 1,23%	Formation professionnelle : 1%	= 1,68%
	Taxe d'apprentissage : 0,68%		Taxe d'apprentissage : 0,68%	
Au titre de 2019	Formation professionnelle : 0,55%	= 0,55%	Formation professionnelle : 1%	= 1%
	Taxe d'apprentissage : 0		Taxe d'apprentissage : 0	

En 2019, double collecte :

- en février 2019, au titre de l'année 2018
- a priori vers octobre 2019, au titre de l'année 2019 (avec exemption exceptionnelle de la taxe d'apprentissage)





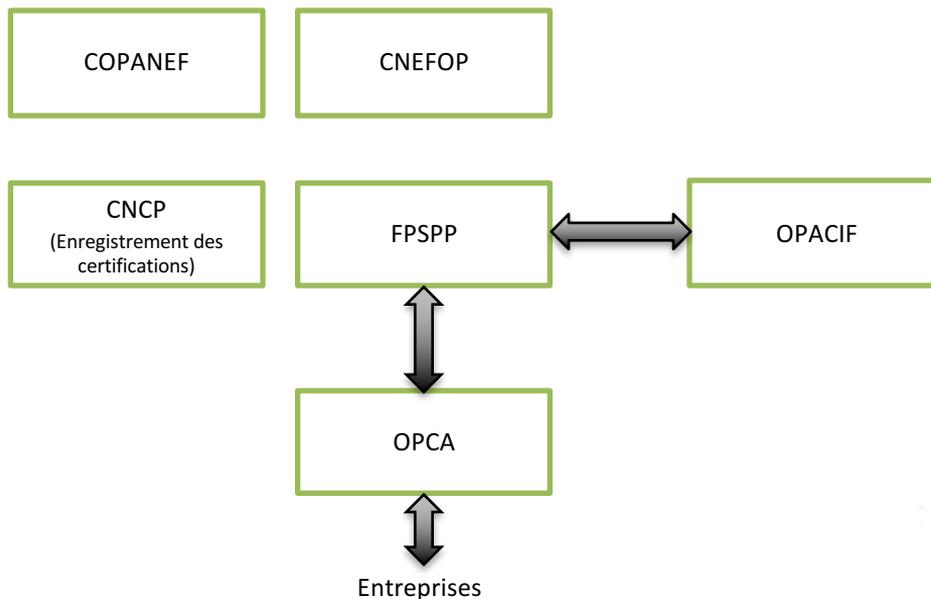
Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018



Aujourd'hui, Pierre verse sa participation formation à un OPCA.





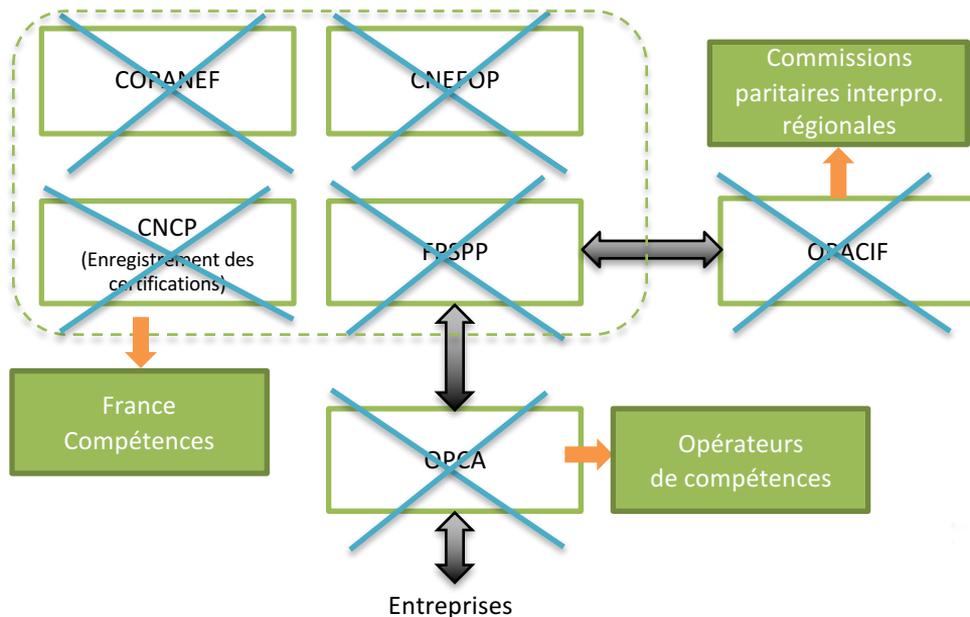
Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018



Et demain ?





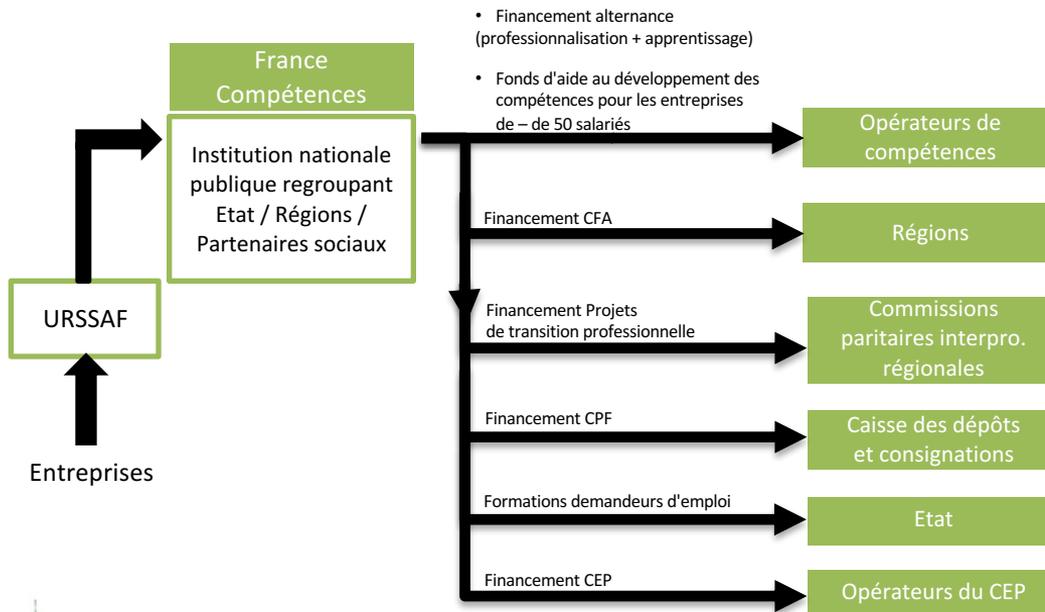
Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018



Demain, Pierre versera sa participation formation à l'URSSAF





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018



A qui Pierre pourra-t-il s'adresser pour faire financer la formation de ses salariés ?

~~L'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé)~~



L'Opérateur de Compétences (OPCO)

1^{er} janvier 2019

Missions :

- Assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches ;
- Apporter un appui technique aux branches adhérentes pour établir la GPEC et déterminer les niveaux de prise en charge ;
- Assurer un appui technique aux branches professionnelles pour leur mission de certification ;
- Assurer un service de proximité au bénéfice des TPE et PME ;
- Promouvoir les formations réalisées à distance ainsi que les formations en situation de travail.





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018



Et alors, Pierre pourra-t-il trouver une aide pour financer la formation de David ?





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018

Financement de la formation des salariés

Budgets accessibles aux structures de moins de 50 salariés :

- **Contrats de professionnalisation, contrats d'apprentissage, Pro A**
→ Budget "Alternance" de l'OPCO
- **Plan de développement des compétences**
→ Budget "Développement des compétences pour les moins de 50 salariés" de l'OPCO
→ Fonds propres de l'entreprise





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018

Zoom sur la reconversion ou promotion par alternance (Pro A)

Age	Tout âge, mais vise uniquement les salariés dont la qualification est inférieure ou égale à un niveau déterminé par décret (à venir)
Durée du contrat	CDI ou CDD pour sportifs Avenant au contrat de travail
Durée de la formation	Attente d'un décret.
Objectif	Mêmes formations que pour les contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation.
Lieu de formation	Organisme de formation ayant l'autorisation de dispenser des formations pour l'alternance.
Accompagnement	En attente de décret.



Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018

Financement de la formation des salariés

Budgets accessibles aux structures de 50 salariés et + :

- **Contrats de professionnalisation, contrats d'apprentissage, Pro A**
→ Budget "Alternance" de l'OPCO
- **Plan de développement des compétences**
→ Fonds propres de l'entreprise

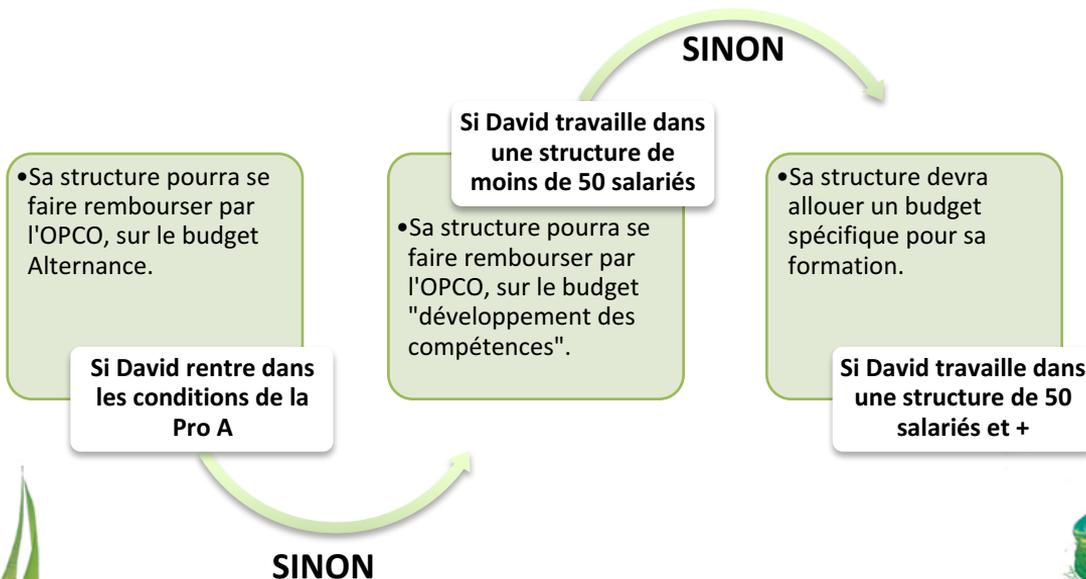




En résumé...

Pour financer sa formation Responsable de résidence sociale, David pourra :

1. Demander à son employeur de la prendre sur son plan de développement des compétences





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018

En résumé...



Pour financer sa formation Responsable de résidence sociale, David pourra :

2. Utiliser son CPF

- Sa formation sera financée par la Caisse des dépôts et Consignations

S'il a suffisamment de budget sur son CPF

SINON

Si son budget CPF ne suffit pas ET qu'il s'agit d'un projet permettant de changer de profession

- Le financement de la Caisse des dépôts pourra être complété par la commission régionale, dans le cadre du projet de transition professionnelle.





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018

Questions ?
Réponses ?





Comment développer les compétences des salariés au regard de la loi « Avenir professionnel » ?



CO-AGIR
AU CŒUR DES TERRITOIRES
Nancy 27 & 28 novembre 2018

Un grand merci
pour votre participation !



Alexandra KLAMECKI

Facilitatrice en développement des Richesses Humaines

alexandra.klamecki@umana.fr

Retrouvez les explications
de la réforme de la formation
sur le blog www.umana.fr

